



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-273

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-08-03-011 - Arrêté N° 092 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA ANPAA (4 pages)	Page 4
75-2018-08-03-009 - Arrêté N° 096 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 de CSAPA M CRISTO (4 pages)	Page 9
75-2018-08-03-010 - Arrêté N° 097 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA HORIZONS (4 pages)	Page 14
75-2018-08-03-007 - Arrêté N° 098 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 de CSAPA LA TERRASSE (4 pages)	Page 19
75-2018-08-03-014 - Arrêté N° 099 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CAARUD COORD TOX (4 pages)	Page 24
75-2018-08-03-013 - Arrêté N° 100 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CAARUD KALEIDOSCOPE (4 pages)	Page 29
75-2018-08-03-012 - Arrêté N° 101 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CAARUD NOVA (4 pages)	Page 34
75-2018-08-03-008 - Arrêté N° 102 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA NOVA (4 pages)	Page 39
75-2018-08-08-006 - Arrêté N° 104 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA MAMOTTAN (4 pages)	Page 44

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-21-004 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CASP SARAH pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 49
75-2018-08-21-002 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS APCARS pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 52
75-2018-08-21-008 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS Atoll 75 pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 55
75-2018-08-21-009 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS CASVP Charonne pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 58
75-2018-08-21-014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS Catherine Booth pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 61
75-2018-08-21-015 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS Centre Espoir pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 64
75-2018-08-21-005 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS Emmaus Bois L'Abbé pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 67
75-2018-08-21-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS Esperem pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 70

75-2018-08-21-016 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS Les Universelles pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 73
75-2018-08-21-003 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS Mérice pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 76
75-2018-08-21-017 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS Oeuvres Falret pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 79
75-2018-08-21-013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS Palais du Peuple pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 82
75-2018-08-21-010 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS Pauline Roland pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 85
75-2018-08-21-011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS Poterne des Peupliers pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 88
75-2018-08-21-012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS Relais des Carrières pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 91
75-2018-08-21-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS Urgence Jeunes pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 94
Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris	
75-2018-07-25-012 - AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE (1 page)	Page 97
75-2018-07-25-013 - AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRES SUPERIEURS DE SANTE PARAMEDICAUX DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE (2 pages)	Page 99
75-2018-07-25-014 - AVIS DE PUBLICATION D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES pour l'accès au grade d'ouvrier principal 2ème classe (2 pages)	Page 102
75-2018-07-25-011 - AVIS DE PUBLICATION D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES pour l'accès au grade de conducteur ambulancier (2 pages)	Page 105
Préfecture de Paris	
75-2018-08-21-018 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation PARIS SAINT-GERMAIN" (2 pages)	Page 108
Préfecture de Paris et d'Ile-de-France	
75-2018-08-21-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Un pied devant l'autre" (2 pages)	Page 111

Agence régionale de santé

75-2018-08-03-011

Arrêté N° 092 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA ANPAA



Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Arrêté N° 2018- 092
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNÉE 2018
DU CSAPA « ANPAA 75 »
180 bis, rue Jean Jaurès 75018 Paris
FINESS : 75 081 266 1

GERE PAR
L'association « ANPAA »
13, rue d'Aubervilliers 75018 Paris
FINESS : 75 071 340 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°DS-2018/20 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France vers la déléguée départementale en date du 24 avril 2018;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

-
- VU** L'arrêté préfectoral N°2010-54-2 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation de quatre centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) gérés par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « ANPAA 75 », sis 180 bis avenue Jean Jaurès 75019 Paris ;
- VU** L'arrêté N°2014/123 en date du 16 avril 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « ANPAA 75 » et géré par l'association « ANPAA » ;
- VU** L'arrêté n° 2017-39 en date du 8 août 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « ANPAA 75 » sis, 180 bis, rue Jean Jaurès 75018 Paris ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2018 en date du 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « ANPAA 75 », 180 bis, rue Jean Jaurès 75018 Paris (FINESS : 75 081 266 1) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 13 juillet 2018 par la Délégation départementale de Paris ;
- Considérant** La réponse transmise par mail en date du 20 juillet 2018
- Considérant** La décision finale en date du 2 août 2018

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA « ANPAA 75 » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 552,26 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 606 242,89 €
	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	403 867,16 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit	
	TOTAL Dépenses	2 125 662,31 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 972 988,34 €
	Dont CNR	- €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	160,51 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 942,80 €
	Reprise d'excédent	147 570,66 €
	TOTAL Recettes	2 125 662,31 €

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : **2 120 559,00 €**
La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : **1 972 988,34 €**

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2016 : excédent repris pour 147 570,66 euros.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **1 972 988,34 euros**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **164 415,70 euros**.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « ANPAA » et au CSAPA « ANPAA75 ».

Fait à Paris, le - 3 AOUT 2018

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
La Déléguée Départementale de Paris

La Responsable du Pôle
Médecin Général

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-03-009

Arrêté N° 096 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 de CSAPA M CRISTO

Arrêté N° 2018- 096 .
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNÉE 2018
DU CSAPA MONTE CRISTO
20 rue Leblanc, 75015 Paris
N° FINESS ET : 75 000 035 8**

**GERE PAR
L'Assistance publique-Hôpitaux de Paris
3, avenue Victoria, 75184 Paris CEDEX 04
FINESS : 75 071 218 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°DS-2018/20 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France vers la déléguée départementale en date du 24 avril 2018;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

-
-
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2010-54-15 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) « Monte Cristo » représenté par l'AP-HP, au profit du groupe hospitalier Hôpital Européen Georges Pompidou-Broussais, sis 20-40 rue Leblanc 75015 Paris en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Monte Cristo », sis 20 rue Leblanc 75015 Paris ;
- VU** L'arrêté n° 2017-86 en date du 26 septembre 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « Monte Cristo » sis, 20 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2018 en date du 29 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « MONTE CRISTO », 20 rue Leblanc, 75015 Paris (N° FINESS ET : 75 000 035 8) pour l'exercice 2018 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 12 juillet 2018 par la Délégation départementale de Paris ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du 2 août 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA « MONTE CRISTO » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 626,05 €
	Dont CNR	- €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	223 593,86 €
	Dont CNR	- €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	115,09 €
	Dont CNR	- €
	Reprise de déficit	- €
	TOTAL Dépenses	300 335,00 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	300 335,00 €
	Dont CNR	- €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	- €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Reprise d'excédent	- €
	TOTAL Recettes	300 335,00 €

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : **300 335,00 €**

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : **300 335,00 €**

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **300 335 euros**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **25 027,92 euros**.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris» et au CSAPA « MONTE CRISTO ».

Fait à Paris, le **- 3 AOUT 2018**

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
La Déléguée Départementale de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-03-010

Arrêté N° 097 portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA
HORIZONS

Arrêté N° 2018- 097
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNÉE 2018
DU C.S.A.P.A. « HORIZONS »
10, rue Perdonnet 75010 Paris
FINESS : 75 082 794 1**

**GERE PAR l'association « Estrelia »
10, rue Perdonnet 75010 Paris
FINESS : 75 082 793 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°DS-2018/20 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France vers la déléguée départementale en date du 24 avril 2018;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- VU** L'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

VU L'arrêté préfectoral n° 2010-54-9 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes ambulatoire avec hébergement (CSST) géré par l'association Estrelia (anciennement Horizons) en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Horizons », sis 10 rue Perdonnet 75010 Paris;

VU L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2018 en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. « HORIZONS » sis, 10 rue Perdonnet 75010 Paris (FINESS : 75 082 794 1) pour l'exercice 2018 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2018 par la Délégation départementale de Paris ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du 2 août 2018;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA « HORIZONS » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 585,41 €
	Dont CNR	- €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 058 264,24 €
	Dont CNR	- €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	147 032,35 €
	Dont CNR	- €
	Reprise de déficit	- €
	TOTAL Dépenses	1 290 882,00 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 216 939,70 €
	Dont CNR	- €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 225,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Reprise d'excédent	58 717,30 €
	TOTAL Recettes	1 290 882,00 €

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : **1 275 657,00 €**
La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : **1 216 939,70 €**

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2016 : excédent repris pour 58 717,30 euros.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **1 216 939,70 euros**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **101 411,64 euros**.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Estrelia » et au C.S.A.P.A. « HORIZONS ».

Fait à Paris, le **- 3 AOUT 2018**

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
La Déléguée Départementale de Paris

La Responsable du Pôle
Médecin-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-03-007

Arrêté N° 098 portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2018 de CSAPA LA
TERRASSE

Arrêté N° 2018- 098
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNÉE 2018
DU CSAPA LA TERRASSE
222 rue Marcadet, 75018 Paris
N° FINESS ET : 75 082 641 4**

**GERE PAR
L'établissement public de santé « Maison Blanche »
6/10 rue Bayle, 75020 Paris
N° FINESS EJ : 75 003 430 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°DS-2018/20 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France vers la déléguée départementale en date du 24 avril 2018;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

-
-
-
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2010-54-11 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes ambulatoire avec hébergement (CSST) géré par l'Établissement Public de Santé « Maison-Blanche », sis 6-10 rue de Bayle 75020 Paris en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « La Terrasse », sis 222/224 rue Marcadet 75018 Paris. Une consultation « jeunes consommateurs » conforme au cahier des charges annexées à la circulaire du 28 février 2008 visée est intégrée au sein de ce C.S.A.P.A. Le CSAPA dispose de 7 places en chambres d'hôtel destinées à l'hébergement de court séjour ;
- VU** L'arrêté n° 2017-84 en date du 10 octobre 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « La Terrasse » sis, 6/10 rue Bayle, 75020 Paris ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2018 en date du 29 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA LA TERRASSE, 222 rue Marcadet, 75018 Paris (N° FINESS ET : 75 082 641 4) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet par la Délégation départementale de Paris ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 2 août 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA « LA TERRASSE » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 215,05 €
	<i>Dont CNR</i>	- €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 132 655,91 €
	<i>Dont CNR</i>	- €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	197 464,03 €
	<i>Dont CNR</i>	- €
	Reprise de déficit	- €
	TOTAL Dépenses	1 468 335,00 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 304 375,00 €
	<i>Dont CNR</i>	- €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	141 050,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 910,00 €
	Reprise d'excédent	- €
	TOTAL Recettes	1 468 335,00 €

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : **1 304 375,00 €**

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : **1 304 375,00 €**

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **1 304 375 euros**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **108 697,92 euros**.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'établissement public de santé « Maison Blanche » et au CSAPA « LA TERRASSE ».

Fait à Paris, le **- 3 AOUT 2018**

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
La Déléguée Départementale de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-03-014

Arrêté N° 099 portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2018 du CAARUD COORD
TOX

Arrêté N° 2018-099
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNÉE 2018**

**C.A.A.R.U.D. « Coordination Toxicomanies »
46, rue Custine, 75018 Paris
N° FINESS : 75 002 831 8**

**GERE PAR
L'association « Coordination Toxicomanies »
46, rue Custine, 75018 Paris**

N° FINESS : 75 002 826 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°DS-2018/20 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France vers la déléguée départementale en date du 24 avril 2018;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

-
-
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2006-233-6 en date du 21 août 2006, autorisant le C.A.A.R.U.D (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues) dénommé « Coordination Toxicomanies », situé au 87 rue Marcadet, 75018 Paris et ayant déménagé en septembre 2009 au 46, rue Custine 75018 Paris et géré par l'association « Coordination Toxicomanies », en tant qu'établissement médico-social ;
- VU** L'arrêté n° 2013-82 en date du 2 mai 2013 portant prorogation de l'autorisation du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) dénommé « Coordination Toxicomanies » et géré par l'association « Coordination Toxicomanies » ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2018 en date du 13 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter C.A.A.R.U.D. « Coordination Toxicomanies », 46, rue Custine, 75018 Paris (N° FINESS : 75 002 831 8) pour l'exercice 2018 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juillet 2018 par la Délégation départementale de Paris ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du 16 juillet 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CAARUD « Coordination Toxicomanies » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 848,00 €
	Dont CNR	- €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	427 105,00 €
	Dont CNR	- €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	110 826,00 €
	Dont CNR	- €
	Reprise de déficit	- €
	TOTAL Dépenses	583 779,00 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	570 546,00 €
	Dont CNR	- €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	- €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Reprise d'excédent	13 233,00 €
	TOTAL Recettes	583 779,00 €

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : **583 779,00 €**

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : **570 546,00 €**

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2016 : excédent repris pour 13 233 euros.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **570 546,00 euros**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **47 545,50 euros**.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « COORDINATION TOXICOMANIES » et au CAARUD « COORDINATION TOXICOMANIES ».

Fait à Paris, le **-3 AOUT 2018**

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
La Déléguée Départementale de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-03-013

Arrêté N° 100 portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2018 du CAARUD
KALEIDOSCOPE

Arrêté N° 2018- ٢٥٥٠
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNÉE 2018

DU C.A.A.R.U.D. « KALÉIDOSCOPE »
7, rue Carolus Duran 75019 Paris
FINESS 75 002 816 9

GERE PAR
Groupe SOS Solidarités
102, rue Amelot 75011 Paris
FINESS 75 001 596 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°DS-2018/20 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France vers la déléguée départementale en date du 24 avril 2018;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

-
-
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2006-233-8 en date du 21 août 2006, autorisant le C.A.A.R.U.D. (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues) dénommé « Kaléidoscope », situé au 7 rue Carolus Duran 75019 Paris et géré par l'association « Groupe SOS Solidarités » (anciennement « Prévention et Soins des Addictions ») en tant qu'établissement médico-social ;
- VU** L'arrêté N°2013-86 en date du 2 mai 2013 portant prorogation de l'autorisation du CAARUD dénommé « Kaléidoscope » sis 7 rue Carolus Duran, 75019 Paris et géré par l'association « Groupe SOS Solidarités » (anciennement « Prévention et Soins des Addictions ») ;
- VU** L'arrêté N°2016/177 portant transfert de gestion des Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA et Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) gérés par l'association « Prévention et Soins des Addictions » au profit de l'Association « Groupe SOS Solidarités » ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2018 en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter C.A.A.R.U.D. « KALÉIDOSCOPE » 7, rue Carolus Duran 75019 Paris (FINESS 75 002 816 9) pour l'exercice 2018 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juillet 2018 par la Délégation départementale de Paris ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du 16 juillet 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CAARUD « KALÉIDOSCOPE » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 874,00 €
	<i>Dont CNR</i>	- €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	309 523,00 €
	<i>Dont CNR</i>	- €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	160 290,00 €
	<i>Dont CNR</i>	- €
	Reprise de déficit	- €
	TOTAL Dépenses	503 687,00 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	474 876,43 €
	<i>Dont CNR</i>	- €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 802,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	493,00 €
	Reprise d'excédent	515,57 €
	TOTAL Recettes	503 687,00 €

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : **475 392,00 €**
La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : **474 876,43 €**

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **474 876,43 euros**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **39 573,04 euros**.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupe SOS Solidarités et au CAARUD « KALÉIDOSCOPE ».

Fait à Paris, le - 3 AOUT 2018

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
La Déléguée Départementale de Paris

La Représentante du Pôle
Médical

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-03-012

Arrêté N° 101 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CAARUD NOVA

Arrêté N° 2018- 101
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNÉE 2018
DU
CAARUD Nova Dona
12 allée Gaston Bachelard, 75014 Paris
FINESS ET : 75 002 821 9

GERE PAR
L'association « Nova Dona »
12 allée Gaston Bachelard, 75014 Paris
N° FINESS EJ : 75 000 228 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°DS-2018/20 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France vers la déléguée départementale en date du 24 avril 2018;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- VU** L'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

-
-
- VU** L'arrêté préfectoral N°2006-233-9 en date du 21 août 2006, autorisant le CAARUD. (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues) dénommé « Nova Dona », situé au 104 rue Didot, 75014 Paris, et géré par l'association « Nova Dona », sise au 95 boulevard Brune, 75014 Paris, en tant qu'établissement médico-social ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2018 en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD Nova Dona, 12 allée Gaston Bachelard, 75014 Paris (FINESS ET : 75 002 821 9) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juillet 2018 par la Délégation départementale de Paris ;
- Considérant** La réponse de l'établissement en date du 12 juillet 2018 ;
- Considérant** La décision finale en date du 2 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CAARUD « NOVA DONA » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 694,21 €
	Dont CNR	- €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	144 321,31 €
	Dont CNR	- €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	43 990,49 €
	Dont CNR	- €
	Reprise de déficit	- €
	TOTAL Dépenses	204 006,00 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	203 043,00 €
	Dont CNR	- €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	- €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Reprise d'excédent	963,00 €
	TOTAL Recettes	204 006,00 €

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : **204 006,00 €**

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : **203 043,00 €**

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2016 : excédent repris pour 963 euros

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **203 043 euros**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **16 920,25 euros**.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « NOVA DONA » et au CAARUD « NOVA DONA ».

Fait à Paris, le **- 3 AOUT 2018**

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
La Déléguée Départementale de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-03-008

Arrêté N° 102 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA NOVA

Arrêté N° 2018-102
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNÉE 2018
DU

CSAPA Nova Dona
12 allée Gaston Bachelard, 75014 Paris
N° FINESS ET : 75 000 229 7

GERE PAR
L'association « Nova Dona »
12 allée Gaston Bachelard, 75014 Paris
N° FINESS EJ : 75 000 228 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°DS-2018/20 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France vers la déléguée départementale en date du 24 avril 2018;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- VU** L'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

VU L'arrêté préfectoral n° 2010-54-16 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) géré par l'association « Nova Dona », sise 104 rue Didot 75014 Paris en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Nova Dona », sis 95 boulevard Brune, 75014 Paris ;

VU L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2018 en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA Nova Dona, 12 allée Gaston Bachelard, 75014 Paris (N° FINESS ET : 75 000 229 7) pour l'exercice 2018 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juillet 2018 par la Délégation départementale de Paris ;

Considérant La réponse de l'établissement en date du 12 juillet 2018 ;

Considérant La décision finale en date du 2 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA « NOVA DONA » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 360,00 €
	Dont CNR	- €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	377 277,00 €
	Dont CNR	- €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	69 691,00 €
	Dont CNR	- €
	Reprise de déficit	- €
	TOTAL Dépenses	503 328,00 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	503 328,00 €
	Dont CNR	- €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	- €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Reprise d'excédent	- €
	TOTAL Recettes	503 328,00 €

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : **503 328,00 €**

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : **503 328,00 €**

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **503 328 euros**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **41 944 euros**.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « NOVA DONA » et au CSAPA « NOVA DONA ».

Fait à Paris, le **- 3 AOUT 2018**

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
La Déléguée Départementale de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-08-006

Arrêté N° 104 portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA
MAMOTTAN

Arrêté N° 2018 - 104
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNEE 2018
DU CSAPA « MARMOTTAN »
17/19 rue d'Armaillé, 75017 Paris
N° FINESS : 75 080 381 9

GERE PAR
L'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche
6/10 rue Pierre Bayle, 75020 Paris
N° FINESS : 75 003 430 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté n°DS-2018/20 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France vers la déléguée départementale en date du 24 avril 2018;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU **L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018** l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU **L'arrêté du 13 Juin 2018 fixant pour 2018** les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

-
-
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2010-54-12 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) « MARMOTTAN » représenté par le groupe public de santé Perray-Vaucluse, sis Hôpital Henri Ey 15 avenue de la Porte de Choisy 75013 Paris en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « MARMOTTAN », sis 17 rue d'Armaillé 75017 Paris;
- VU** L'arrêté N°2014/132 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « Marmottan » et géré par le groupe public de santé Perray-Vaucluse ;
- VU** L'arrêté N°2016 / DD75 – 201 portant approbation de la cession d'autorisation du Centre de Soins s'Accompagnement et de Prévention en Addictologie « Marmottan » dont bénéficie le Groupe public de santé Perray-Vaucluse à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « MARMOTTAN » pour l'exercice 2017 ;;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2018 par la Délégation départementale de Paris ;
- Considérant L'absence de réponse;
- Considérant** La décision finale en date du 2 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA « Marmottan » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	233 775,44 €
	<i>Dont CNR</i>	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 748 298,11 €
	<i>Dont CNR</i>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	52 654,46 €
	<i>Dont CNR</i>	
	Reprise de déficit	
TOTAL Dépenses		2 034 728,00 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 005 986,00 €
	<i>Dont CNR</i>	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 042,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 700,00 €
	Reprise d'excédent	
	TOTAL Recettes	2 034 728,00 €

ARTICLE 2 :

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : **2 005 986,00 €**

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : **2 005 986,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 167 165 €

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'établissement public de santé « Maison Blanche » et au CSAPA « Marmottan ».

Fait à Paris, le ... - 8 AOUT 2018

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-21-004

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CASP
SARAH pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CASP SARAH

N° SIRET : 318 732 161 00035

N° EJ Chorus : 2102344716

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « CASP » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 21 novembre 2005 entre l'État et l'Association « CASP » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 26 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 26 juillet 2018, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 171 656 €.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 39 205 €.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018 du CHRS « CASP SARAH », d'une capacité de 71 places, sis 20, rue Santerre 75012 Paris, est fixée à 1 093 009 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 15 029 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **91 084,08 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de **42,18 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

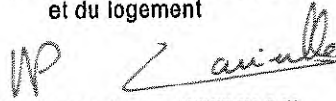
Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 AOÛT 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-21-002

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
APCARS pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : APCARS

N° SIRET : 320 734 288 00014

N° EJ Chorus : 2102344713

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SDI/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APCARS » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association APCARS ;
- Vu** les conventions au titre de l'aide sociale en date du 10 juin 2005 et du 2 février 2006 entre l'État et l'association « APCARS » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 26 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 26 juillet 2018, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2018 s'élève à 2 341 623 €.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 173 820 €.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018 du CHRS « APCARS », d'une capacité de 130 places, sis 160 rue Pelleport Paris 20^e et 35 rue Piat Paris 20^e, est fixée à 1 907 330 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 201 968 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **158 944,17 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de **40,20 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-21-008

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
Atoll 75 pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : ATOLL 75

N° SIRET : 784 719 551 00045

N° EJ Chorus : 2102344715

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ATOLL 75 » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ATOLL 75 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ATOLL 75, d'une capacité de **86 places dont 46 places d'hébergement et 40 places sans hébergement (travail de rue)** sis 15 rue Riquet Paris 19^{ème} sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 108 €	1 264 201 €
	<i>Dont CNR :</i>		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	941 547 €	
	<i>Dont CNR :</i>		
Recettes	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	202 546 €	1 219 683 €
	<i>Dont CNR :</i>		
	Groupe I : Produits de la tarification	1 114 437 €	
	<i>Dont CNR :</i>	0 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	105 246 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS ATOLL 75 est fixée à **1 114 437 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **44 518 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **92 869,75 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de **35,50 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

21 AOUT 2018

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-21-009

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
CASVP Charonne pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHARONNE

N° SIRET : 267 500 049 02888

N° EJ Chorus : 2102344717

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007 entre l'État et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 31 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Charonne, d'une capacité de 120 places, sis 43 boulevard de Charonne Paris 11^e sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 787 €	1 723 042 €
	<i>Dont CNR :</i>		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 222 388 €	
	<i>Dont CNR :</i>		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	398 867 €	
	<i>Dont CNR :</i>		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 666 934 €	1 742 007 €
	<i>Dont CNR :</i>	0 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	75 073 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS Charonne est fixée à 1 666 934 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 18 965 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 138 911,17 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de 38,06 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 AOÛT 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-21-014

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
Catherine Booth pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CATHERINE BOOTH

N° SIRET : 431 968 601 00101

N° EJ Chorus : 2102344710

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L. 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 13 août 2007 entre l'État et la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 31 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Catherine Booth, d'une capacité de **113 places**, sis 15, rue Crespin du Gast Paris 11^e sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 197 €	2 353 786 €
	<i>Dont CNR :</i>	8 000 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 335 735 €	
	<i>Dont CNR :</i>		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	782 854 €	
	<i>Dont CNR :</i>		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 818 573 €	2 190 685 €
	<i>Dont CNR :</i>	8 000 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	242 248 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	129 864 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS Catherine Booth est fixée à **1 818 573 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **163 101 €** et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de **8 000 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **151 547,75 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de **44,09 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-21-015

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
Centre Espoir pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CENTRE ESPOIR

N° SIRET : 431 968 601 00143

N° EJ Chorus : 2102344711

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CENTRE ESPOIR » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 11 avril 2005 entre l'État et la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2018;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Centre Espoir, d'une capacité de **215 places**, sis, 12 rue Cantagrel et 41 rue du Chevaleret Paris 13^e sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	772 249 €	4 150 767 €
	<i>Dont CNR :</i>		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 292 297 €	
	<i>Dont CNR :</i>		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 086 221 €	
	<i>Dont CNR :</i>		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 623 698 €	3 975 026 €
	<i>Dont CNR :</i>	0 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	351 328 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS Centre Espoir est fixée à **3 623 698 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **175 741 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **301 974,83 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de **46,18 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

21 AOUT 2018

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-21-005

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
Emmaus Bois L'Abbé pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : BOIS L'ABBÉ – PERRAY VAUCLUSE

N° SIRET : 317 236 248 00017

N° EJ Chorus : 2102344722

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2010 autorisant la transformation d'un centre d'hébergement de stabilisation de 110 places avec extension de 22 places de stabilisation sous statut CHRS assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS SOLIDARITÉ » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2017 autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de stabilisation modifiant l'arrêté du 18 juin 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral provisoire en date du 22 juin 2017 fixant la dotation globale de financement du CHRS Bois l'Abbé pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 26 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « EMMAÛS BOIS L'ABBÉ », d'une capacité de 143 places, sis Hôpital du Perray BP 13 91360 EPINAY SUR ORGE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros	
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	338 921 €	2 408 501 €	
	<i>Dont CNR :</i>	0 €		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 384 027 €		
	<i>Dont CNR :</i>	6 000 €		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	685 553 €		
	<i>Dont CNR :</i>	43 484 €		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 059 695 €	2 408 501 €	
		<i>Dont CNR :</i>		49 484 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000 €		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	313 806 €		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS « EMMAÛS BOIS L'ABBÉ » est fixée à 2 059 695 € intégrant des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 49 484 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 171 641,25 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de 39,46 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-21-007

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
Esperem pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : ESPEREM (ex ARFOG LAFAYETTE)

N° SIRET : 730 096 00127

N° EJ Chorus: 2102344714

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ARFOG-LAFAYETTE » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « ARFOG-LAFAYETTE » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2018 portant transfert de gestion de 390 places, de l'association « ARFOG-LAFAYETTE » à l'association « ESPEREM » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ESPEREM, d'une capacité d'accueil de **390 places**, sis, 83 rue de Sèvres Paris 6^e sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros	
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	487 387 €	6 203 221 €	
	<i>Dont CNR :</i>	2 898 €		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	4 072 924 €		
	<i>Dont CNR :</i>	110 962 €		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 642 910 €		
	<i>Dont CNR :</i>	11 582 €		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	5 781 254 €	6 203 221 €	
		<i>Dont CNR :</i>		125 442 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	317 272 €		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	104 695 €		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS ESPEREM est fixée à **5 781 254 €**, intégrant des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de **125 442 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **481 771,17 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de **40,61 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-21-016

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
Les Universelles pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FIT – Les Universelles

N° SIRET : 784 226 045 00010

N° EJ Chorus : 2102344723

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2005 autorisant la création de l'établissement dénommé « Foyer International des Travailleuses », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association « Foyer International des Travailleuses » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 17 juillet 2008, entre l'État et l'association « Foyer International des Travailleuses »
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 26 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Les Univers'Elles », d'une capacité de 60 places, sis 11 boulevard des filles du Calvaire, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 526 €	1 179 474 €
	<i>Dont CNR :</i>	0 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	761 123 €	
	<i>Dont CNR :</i>	0 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	248 825 €	
	<i>Dont CNR :</i>	56 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 120 822 €	1 170 464 €
	<i>Dont CNR :</i>	56 000 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	36 642 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS « Les Univers'Elles » est fixée à 1 120 822 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 9 010 € et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 56 000 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 93 401,83 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de 51,18 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

21 AOUT 2018

2018

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-21-003

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
Mérice pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : MÉRICE

N° SIRET : 775 666 530 00016

N° EJ Chorus : 2102344725

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé « Fondation Merice », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par la « Société Philanthropique » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 17 juillet 2008, entre l'État et la « Société Philanthropique » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 26 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 26 juillet 2018, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 175 177 €.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 74 364 €.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018 du CHRS « Mérice », d'une capacité de 68 places, sis 5, passage du Trône 75011 Paris est fixée à 1 100 494 €, intégrant la reprise d'une partie des résultats antérieurs, soit un excédent de 44 113 €, et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 21 400 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **91 707,83 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de **44,34 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-21-017

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
Oeuvres Falret pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « ŒUVRE FALRET »

N° SIRET : 784 615 718 00219

N° EJ Chorus : 2102344726

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Œuvre FALRET » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association Œuvre FALRET ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 3 mai 2005, entre l'État et l'association « Œuvre Falret » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 26 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 26 juillet 2018, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2018 s'élève à 2 780 168 €.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 76 858 €.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018 du CHRS « Œuvre Falret », d'une capacité de 129 places, sis 50 rue du Théâtre Paris 15^e, est fixée à 2 183 565 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 60 057 €, et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 50 000 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **181 963,75 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de **46,37 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-21-013

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
Palais du Peuple pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : PALAIS DU PEUPLE

N° SIRET : 431 968 601 00093

N° EJ Chorus : 2102344712

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Palais du peuple » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 11 avril 2005 entre l'État et la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2018;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Palais du Peuple, d'une capacité de 102 places, sis 29 rue des Cordelières Paris 13^e sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	512 749 €	1 833 889 €
	<i>Dont CNR :</i>		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	961 786 €	
	<i>Dont CNR :</i>		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	359 354 €	
	<i>Dont CNR :</i>	10 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 509 646 €	1 722 789 €
	<i>Dont CNR :</i>	10 000 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	158 105 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	55 038 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS Palais du Peuple est fixée à 1 509 646 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 111 100 € et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 10 000 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 125 803,83 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de 40,55 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

21 AOUT 2018

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-21-010

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
Pauline Roland pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : PAULINE ROLAND

N° SIRET : 267 500 049 02888

N° EJ Chorus : 2102344718

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline ROLAND » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007 entre l'État et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 31 juillet 2018;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Pauline Roland, d'une capacité de 207 places, sis 35/37 rue Fessart Paris 19^e sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	381 701 €	3 293 030 €
	<i>Dont CNR :</i>		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 328 921 €	
	<i>Dont CNR :</i>		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	582 408 €	
	<i>Dont CNR :</i>		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 060 237 €	3 315 737 €
	<i>Dont CNR :</i>	0 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	255 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS Pauline Rolande est fixée à 3 060 237 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 22 707 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 255 019,75 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de 40,50 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.


Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 AOUT 2018

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-21-011

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
Poterne des Peupliers pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : POTERNE DES PEUPLIERS

N° SIRET : 267 500 049 02888

N° EJ Chorus : 2102344719

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Poterne des peupliers » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007 entre l'État et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 31 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Poterne des Peupliers, d'une capacité de **155 places**, sis 8/14 rue de la Poterne des Peupliers Paris 13^e, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	478 968 €	3 074 619 €
	<i>Dont CNR :</i>	177 350 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 782 694 €	
	<i>Dont CNR :</i>	331 618 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	812 957 €	
	<i>Dont CNR :</i>	376 513 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 355 271 €	3 973 001 €
	<i>Dont CNR :</i>	885 481 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	170 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	447 730 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS Poterne des Peupliers est fixée à 3 355 271 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 898 382 € et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 885 481 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 279 605,92 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de 59,31 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

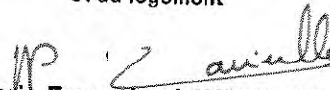
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-21-012

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
Relais des Carrières pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : RELAIS DES CARRIÈRES

N° SIRET : 267 500 049 02888

N° EJ Chorus : 2102344720

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Relais des carrières » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007 entre l'État et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 31 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Relais des Carrières, d'une capacité de **132 places**, sis 71 rue du Château des Rentiers Paris 13^e sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros	
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	477 919 €	2 627 118 €	
	<i>Dont CNR :</i>	50 068 €		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 940 994 €		
	<i>Dont CNR :</i>	153 695 €		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	208 205 €		
	<i>Dont CNR :</i>	40 483 €		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 570 545 €	2 775 045 €	
		<i>Dont CNR :</i>		244 246 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	204 500 €		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS Relais des Carrières est fixée à **2 570 545 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **147 927 €** et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de **244 246 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **214 212,08 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de **53,35 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :


Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

21 AOUT 2018

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-21-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
Urgence Jeunes pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS URGENCE JEUNES

N° SIRET : 408 784 106 00044

N° EJ Chorus : 2102344728

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association «URGENCES JEUNES» ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 06 décembre 2004 entre l'État et l'Association « URGENCE JEUNES » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 26 juillet 2016;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 26 juillet 2018, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 136 288 €.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 52 757 €.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018 du CHRS Urgence Jeunes, d'une capacité de 85 places, sis 63 rue Vercingétorix Paris 14^e, est fixée à 1 060 855 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 27 009 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **88 404,58 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de **34,19 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.


Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-07-25-012

**AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE
SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES
DE SANTE PARAMEDICAUX DE LA FONCTION
PUBLIQUE HOSPITALIERE**

N/Réf. : NS/LLN/JR

Dossier suivi par : Julie ROCKLIN

Téléphone : 01 45 65 77 62

Fax : 01 45 65 76.64

E-mail : j.rocklin@ch-sainte-anne.fr

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Sainte-Anne, dans les conditions fixées par le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012, portant statuts particuliers du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

- **Site Centre Hospitalier Sainte-Anne : Cadres de santé paramédicaux filière infirmière : 3 postes**
- **Site EPS Maison Blanche : Cadres de santé paramédicaux filière infirmière : 6 postes**

Peuvent faire acte de candidature les titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés et du diplôme de cadre de santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, par lettre recommandée à :

Madame la Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Sainte-Anne,
1 rue Cabanis 75674 PARIS Cedex 14

Avant le mercredi 26 septembre 2018 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

À l'appui de leur demande, les candidats devront joindre un dossier en 5 exemplaires comportant :

- Une demande d'admission à concourir, précisant la filière souhaitée et établie sur papier libre.
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont le candidat est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une copie de la pièce d'identité ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats, n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

Pour le Directeur et par délégation,
L'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines

Laurence LEGALLOIS NOVIANT



CHSA - 1 rue Cabanis, 75674 Paris Cedex 14

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-07-25-013

**AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS
PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE
CADRES SUPERIEURS DE SANTE PARAMEDICAUX
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

La Direction des Ressources Humaines

Paris, le 25 juillet 2018

N/Réf : NS/ILN/JR

Dossier suivi par : Julie ROCKLIN

☎ : 01 45 65 77 62

Fax : 01 45 65 76.64

E-mail : j.rocklin@ch-sainte-anne.fr

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRES SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAUX DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours professionnel aura lieu au Centre Hospitalier Sainte-Anne, dans les conditions fixées par le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012, portant statuts particuliers du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

- Site Centre Hospitalier Sainte-Anne : Cadres supérieurs de santé paramédicaux filière infirmière : 1 poste
- Site EPS Maison Blanche : Cadres supérieurs de santé paramédicaux filière infirmière : 2 postes

Peuvent faire acte de candidature les cadres de santé paramédicaux comptant **au moins 3 ans de service effectifs dans leur grade.**

Les modalités du concours sont les suivantes :

La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

- L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier mentionné au 4° de l'article 3 du présent arrêté.
- L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé ou cadre supérieur de santé paramédical.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, par lettre recommandée à :

Madame la Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Sainte-Anne,
1 rue Cabanis 75674-PARIS cedex 14

Avant le mercredi 26 septembre 2018 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)



CHSA - 1 rue Cabanis, 75674 Paris Cedex 14

À l'appui de leur demande, les candidats devront joindre un dossier en 5 exemplaires comportant :

- Une demande d'admission à concourir, précisant la filière souhaitée et établie sur papier libre.
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que les travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

Pour le Directeur et par délégation,
L'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines



Laurence LEGALLOIS NOVIANT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-07-25-014

**AVIS DE PUBLICATION D'UN CONCOURS
EXTERNE SUR TITRES pour l'accès au grade d'ouvrier
principal 2ème classe**

AVIS DE PUBLICATION D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

Pour l'accès au grade d'Ouvrier Principal 2^{ème} classe

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Sainte-Anne, dans les conditions fixées au chapitre I et II de l'arrêté du 26 décembre 2017, fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

○ **Site Centre hospitalier Sainte-Anne : 2 postes d'accès au grade d'Ouvrier Principal 2^{ème} classe**

Sont admis à concourir aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V ou à une qualification reconnue équivalente.

Les modalités des épreuves d'admissibilité et d'admission sont fixées au chapitre II de l'arrêté du 26 décembre 2017 :

Epreuve écrite d'admissibilité : elle consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection prévu à l'article 5 du présent arrêté. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission..

Epreuve orale d'admission : elle est fondée en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes. L'épreuve d'admission est notée sur 20.

Les dossiers de candidature doivent être adressés, le **mercredi 26 septembre 2018**, au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), à :

**Centre Hospitalier Sainte-Anne
Direction des Ressources Humaines
1 rue Cabanis
75674 PARIS CEDEX 14**

A l'appui de leur admissibilité au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1. Une copie des diplômes, certificats dont ils sont titulaires,
2. Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations d'employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.
3. Un courrier de candidature précisant les motivations.
4. Un projet professionnel.

Paris, le 25 juillet 2018

Pour le Directeur et par délégation,
L'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines



Laurence LEGALLOIS NOVIANT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-07-25-011

**AVIS DE PUBLICATION D'UN CONCOURS
EXTERNE SUR TITRES pour l'accès au grade de
conducteur ambulancier**

AVIS DE PUBLICATION D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

Pour l'accès au grade de Conducteur ambulancier

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Sainte-Anne, dans les conditions fixées au chapitre I et II de l'arrêté du 26 décembre 2017, fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

o **Site Centre Hospitalier Sainte-Anne : 1 poste d'accès au grade de Conducteur ambulancier**

Peuvent être candidats les titulaires du diplôme d'État d'ambulancier mentionné à l'article D. 4393-1 du code de la santé publique justifiant du permis de conduire de catégorie B ainsi que du permis de catégorie C ou D.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titre sont déclarés admis sous réserve de la réussite à un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les modalités des épreuves d'admissibilité et d'admission sont fixées au chapitre II de l'arrêté du 26 décembre 2017 :

Epreuve écrite d'admissibilité : elle consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection prévu à l'article 5 du présent arrêté. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

Epreuve orale d'admission : elle est fondée en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes. L'épreuve d'admission est notée sur 20.

Les dossiers de candidature doivent être adressés, le **mercredi 26 septembre 2018**, au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), à :

**Centre Hospitalier Sainte-Anne
Direction des Ressources Humaines
1 rue Cabanis
75674 PARIS CEDEX 14**

A l'appui de leur admissibilité au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1. Une copie des diplômes, certificats dont ils sont titulaires, dont le diplôme d'Etat d'ambulancier
2. Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations d'employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.
3. Un courrier de candidature précisant les motivations.
4. Un projet professionnel.

Paris, le 25 juillet 2018

Pour le Directeur et par délégation,
L'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines



Laurence LEGALLOIS NOVIANT

Préfecture de Paris

75-2018-08-21-018

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds
de dotation PARIS SAINT-GERMAIN"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
« Fonds de dotation Paris Saint-Germain »

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Nasser AL-KHELAIIFI, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation Paris Saint-Germain», reçue le 6 juin 2018 et complétée le 20 août 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation Paris Saint-Germain», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation Paris Saint-Germain» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 20 août 2018 jusqu'au 20 août 2019.

.../...

DMA/CJ/FD470

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de lever des fonds au profit d'actions d'intérêt général du fond de dotation : organisation de vacances au profit d'enfants défavorisés, en coordination avec d'autres organismes à but non lucratif.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **21 AOUT 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2018-08-21-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Un
pied devant l'autre"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Un pied devant l'autre»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Bruno CHEUVREUX, Président du Fonds de dotation «Un pied devant l'autre», reçue le 4 juillet 2018 et complétée le 26 juillet 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Un pied devant l'autre», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Un pied devant l'autre» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 26 juillet 2018 jusqu'au 26 juillet 2019.

.../...

DMA/CJ/FD97

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds pour soutenir l'action du fonds dans ses domaines d'intervention suivants : participer à la réduction de la fracture sociale et à l'égalité des chances en accompagnant des jeunes, notamment issus de quartiers ou de milieux défavorisés, dans leur parcours scolaire, l'élaboration et la réussite de leur projet professionnel ; favoriser l'accueil de personnes et de familles en situation de grande précarité et de fragilité, notamment pour leur logement et leur intégration sociale et professionnelle et d'accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement et généralement entreprendre toutes opérations connexes ou accessoires à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 AOUT 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS